NOUVELLE-AQUITAINE

appel à projets 2027

passeurs d'images

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

PAGE 3
Présentation du dispositif

PAGE 4
Coordination du dispositif

PAGE 5
Rôle de la coordination

PAGE 6
Contenu des actions

PAGE 7
Enjeux & objectifs

PAGE 8
Qui peut déposer un projet ?

PAGE 9
Sur quels territoires ?

PAGE 9
Avec quel public ?

PAGE 10
Modalités du dispositif

PAGE 10
Critères d'éligibilité

PAGE 11
Calcul du soutien

PAGE 12
Co-financement

PAGE 12
Le comité de pilotage

PAGE 13
Calendrier

PAGE 14
Engagement des parties

PAGE 15
Documents à fournir

PAGE 16
Contact

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Passeurs d'images est un dispositif national permettant la mise en place de projets d'éducation aux images et au cinéma, hors temps scolaire, prioritairement en direction des publics jeunes de moins de 25 ans, issus des territoires prioritaires.
Le dispositif Passeurs d'images répond à une logique de parcours d'éducation aux images et au cinéma, associant deux actions complémentaires : le **« VOIR »** (découverte de films et séances de cinéma) et le **« FAIRE »** (ateliers de pratique et de création).

La coordination du dispositif en Nouvelle-Aquitaine est assurée par trois structures : ALCA pour le territoire aquitain, la FRMJC, puis le Festival La Rochelle Cinéma pour le territoire picto-charentais et Les Yeux Verts pour le territoire limousin.

Le dispositif est coordonné au niveau national par l'association L'Archipel des lucioles.
L'Archipel des lucioles

Le dispositif est encadré par un protocole d'accord interministériel signé en 2009.
Protocole d'accord interministériel 2009

COORDINATION DU DISPOSITIF

1 SEULE SESSION PAR AN

Dans les régions, le dispositif Passeurs d'images est déployé sur un territoire par une coordination soutenue par les partenaires institutionnels (DRAC, Région…), en charge de l'impulsion, de l'accompagnement et du suivi des projets et des partenaires locaux. Certaines collectivités peuvent également soutenir le dispositif.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif est coordonné par 3 structures qui lancent un appel à projet commun annuel.

AGENCE LIVRE CINÉMA & AUDIOVISUEL EN NOUVELLE-AQUITAINE

TERRITOIRE AQUITAIN

Départements de la Dordogne (24), la Gironde (33), Les Landes (40), le Lot-et-Garonne (47) et les Pyrénées -Atlantiques (64)

Contact

Jade Lavrador | En remplacement temporaire de Pauline Lavallée
jade.lavrador@alca-nouvelle-aquitaine.fr - 07 50 54 18 17

FRMJC Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Nouvelle - Aquitaine

festival la rochelle cinéma INTERNATIONAL FILM FESTIVAL

TERRITOIRE PICTO-CHARENTAIS

Départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86)

Contacts

Changement de coordination en 2027

Jusqu'au 31 décembre 2026

Camille Solans | FRMJCNA | educimages@frmjcna.fr - 06 17 07 93 71

A partir du 1er janvier 2027

LE FEMA | pole.image@festival-larochelle.org - 05 46 52 28 96

Les deux structures veilleront à assurer la continuité de la coordination du dispositif et le suivi des prises de contact reçues en 2026.

LES YEUX VERTS
PÔLE D'ÉDUCATION AUX IMAGES EN NOUVELLE-AQUITAINE

TERRITOIRE LIMOUSIN

Départements de la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Haute-Vienne (87)

Contact

Valérie Mocydlarz
responsable@lesyeuxverts.com - 06 95 40 92 75

RÔLE DE LA COORDINATION

Chaque coordination en Nouvelle-Aquitaine met en œuvre le dispositif sur son territoire et effectue **un travail d'accompagnement des projets, de leur élaboration jusqu'à leur restitution, grâce à son expertise, son réseau et ses ressources.**

L'accompagnement de la coordination porte sur :

- la co-construction et le montage du projet
- la constitution du dossier de candidature
- l'élaboration du contenu des actions et du parcours d'éducation aux images en collaboration avec la structure porteuse
- la mise en relation avec les intervenant.es professionnel.les et les partenaires du territoire
- le suivi et la mise en œuvre des actions
- la valorisation et la communication des actions

IMPORTANT

les dossiers de candidature pour les projets 2027 seront à déposer auprès de la coordination du territoire concerné avant le 1er février 2027 afin d'être examinés lors de la commission consultative qui se réunira une seule fois cette année.

CONTENU DES ACTIONS

Un projet Passeurs d'images se doit d'articuler le **« VOIR »** et le **« FAIRE »** afin de proposer aux participant.es un véritable parcours d'actions de pratiques artistiques et/ou culturelles dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, de l'art vidéo, du multimédia, du son… Les actions sont conçues conjointement par la structure porteuse du projet et la coordination Passeurs d'images de son territoire en lien avec les réalités locales et les ressources disponibles. Les projets se déroulent hors temps scolaire sur le moyen ou le long terme avec des temps réguliers pour permettre ce parcours ainsi qu'une action pédagogique approfondie.

LE VOLET VOIR

Le volet VOIR vise à apprendre à appréhender une œuvre en tant qu'œuvre artistique, à envisager le travail qu'elle implique et de quelle démarche elle (et son auteur.ice) procède. La découverte des œuvres doit être accompagnée d'une présentation avant la séance et d'un échange afin de favoriser la réception de l'œuvre.

Exemple d'actions : projection de films privilégiant la découverte du cinéma d'auteur, courts métrages ou longs métrages de fiction, documentaires, de préférence en salles de cinéma, lors des manifestations cinématographiques (festivals…), dans des structures culturelles comme les médiathèques, séances en plein air, ateliers d'analyse d'images, ateliers de programmation, etc.
Les séances comportant uniquement le visionnage de films d'ateliers ne sont pas suffisantes pour entrer dans le volet VOIR.

LE VOLET FAIRE

Le volet FAIRE consiste à réunir les participant.es autour d'ateliers de pratique audiovisuelle encadrés par des intervenant.es artistes professionnel.les, ayant une pratique personnelle effective et reconnue, en binôme avec l'animateur.rice/éducateur.rice de la structure porteuse du projet. L'intervenant.e assure l'aspect pédagogique, culturel et artistique de l'action et fait le lien avec le visionnage d'œuvres cinématographiques.

Exemple d'actions : écriture et réalisation de films en prises de vue réelles ou animation, initiation à une technique, à un métier ou à une thématique du cinéma (son, effets spéciaux, montage, scénario, réalité virtuelle…).

Découvrez les pistes d'ateliers et les ressources proposées par votre coordination sur le site Imagi'NA.

ENJEUX & OBJECTIFS

À l'heure de la multiplication des écrans et des contenus, l'éducation aux images est un enjeu majeur. Le dispositif a notamment pour objectif de développer l'esprit critique face aux images, d'accompagner l'expression d'une parole citoyenne, de susciter la curiosité et le goût pour le cinéma et d'encourager la créativité.

ÉDUQUER AUX IMAGES

Proposer une offre différente de celle relayée habituellement par les médias, privilégiant par exemple, la diffusion de films Art et Essai, de documentaires ou de films d'animation indépendants.
Aider le public à appréhender la diversité des formes que prennent les images grâce à des ateliers de pratique artistique.

CONSTRUIRE DES PROJETS ADAPTÉS À UN TERRITOIRE SPÉCIFIQUE

Développer des actions « pour », mais aussi « avec » les publics, être à l'écoute des attentes des participant.es. Il s'agit de rester connecté à une réalité de terrain et de monter des projets à la portée de tous et toutes.

APPRENDRE EN S'AMUSANT

Prendre du plaisir à s'exprimer et développer sa sensibilité et sa créativité artistique, tout en s'engageant dans l'apprentissage d'un savoir parce que la dimension ludique d'un dispositif d'éducation aux images est primordiale.

CRÉER DU LIEN SOCIAL

Mieux vivre ensemble, favoriser les échanges, la mixité sociale, les liens intergénérationnels, lutter contre les discriminations de toutes sortes.

QUALIFIER LES ACTIONS

S'inscrire dans une logique de projets en faisant le lien entre plusieurs volets d'actions sur un même territoire, en travaillant sur le long terme, en contribuant à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain… pour mieux impliquer les participant.es et renforcer la cohérence des projets.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets est ouvert aux structures publiques ou associatives désireuses de proposer aux jeunes de leur territoire des parcours d'éducation aux images. Pour favoriser la cohérence et l'ancrage territorial des actions, la coopération et la mutualisation des moyens sont essentielles entre les différents acteurs du projet.

- **Acteurs culturels :** association, salle ou réseau de salles de cinéma, service culturel, centre culturel, festival ou médiathèque…
- **Structures d'accompagnement des publics des champs sociaux et éducatifs :** maison de quartier, structure médico-sociale, centre de loisirs, espace jeunesse, association ou fédération d'éducation populaire, association d'utilité sociale…
- **Collectivités territoriales**
- **Structures réunissant des artistes/intervenant.es** dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et de l'éducation aux images en lien avec une structure du champ social/éducatif

La dimension artistique et culturelle du projet est déterminante et l'action doit associer des professionnel.les reconnu.es du cinéma et de l'audiovisuel : artiste ou collectif d'artistes, intervenant.e professionnel.le de l'image, du son, de l'éducation aux images.

SUR QUELS TERRITOIRES ?

La priorité est donnée aux projets implantés dans :

- **les quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville** : https://sig.ville.gouv.fr/territoire/75
- **les zones rurales et les zones de revitalisation rurale** : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr

Par ailleurs, les structures sociales, médico-sociales ou accompagnants des personnes sous main de justice ou des personnes en situation de migration peuvent solliciter un soutien Passeurs d'images.

Pour ces structures, il existe également d'autres appels à projet spécifiques dans le cadre des protocoles interministériels : Culture et Santé, Culture et Justice.

AVEC QUEL PUBLIC ?

Afin de réduire la fracture culturelle et dans une démarche d'éducation populaire, Passeurs d'images s'adresse en priorité aux publics jeunes et jeunes adultes de moins de 25 ans ayant des difficultés d'accès à la pratique artistique pour des raisons de fragilisation géographique, sociale, économique, et/ou sanitaire.

Une attention particulière sera portée aux projets manifestant une volonté de favoriser la mixité homme/femme, mais aussi sociale et intergénérationnelle, ainsi que les projets soulevant des enjeux d'insertion.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent répondre à l'ensemble des objectifs du dispositif exposés dans ce cahier des charges.

La grille de lecture et d'évaluation des projets tient compte des éléments suivants :

- Qualité du contenu des ateliers
- Articulation entre les volets « VOIR » et « FAIRE »
- Intervention de professionnel.les et cohérence de l'atelier avec leurs pratiques
- Tissage territorial et partenarial
- Public visé et capacité de mobilisation et de fidélisation
- Lien avec une structure de diffusion, particulièrement avec la salle de cinéma
- Cohérence du montage financier (cofinancements, apport de la structure, etc.)
- Rémunération des intervenant.es
- Gratuité des ateliers proposés pour les participant.es

CALCUL DU SOUTIEN

Le soutien Passeurs d'images portera sur des dépenses éligibles du projet déposé.

- **Les dépenses éligibles** à une demande de soutien Passeurs d'images concernent directement les actions des volets « VOIR » et « FAIRE » ainsi que sur la séance de restitution du projet.
 Exemple : rémunérations des intervenant.es extérieur.es, droits de diffusion de films, location de matériel audiovisuel, etc.

- **Les dépenses non éligibles** à cette demande représentent toutes les autres dépenses induites par la mise en œuvre du projet.
 Exemples : communication, prestation technique liée aux séances plein air, rémunération du personnel de la structure porteuse du projet participant directement à sa mise en œuvre, etc.

Le projet doit proposer un **budget cohérent, équilibré** et faire part de la rémunération des intervenant.es.
Nous conseillons une rémunération des intervenant.es à hauteur de 60 € de l'heure brut chargé (heures de face à face pédagogique). La mise à disposition du matériel technique de l'intervenant.e doit également être pris en compte lors du calcul de sa prestation.
À titre informatif, selon les projets, les temps de préparation en amont (exemples : préparation des ateliers, rencontres entre les partenaires, etc.) et de post-production peuvent être pris en compte.

COFINANCEMENT

Le projet doit **obligatoirement** bénéficier de cofinancements.

Les porteur.ses de projet sont invité.es à solliciter des partenaires financiers publics et/ou privés, en cohérence avec les enjeux auxquels le projet contribue (villes, communautés de commune, caisse d'allocations familiales, contrats de villes et contrats de ruralité, ANCT, mécénat).
Le projet peut s'inscrire dans des politiques publiques locales ou nationales et bénéficier, à ce titre, de partenariats et financements complémentaires (dispositifs pour la cohésion urbaine, l'égalité des chances, la prévention de la délinquance, l'accès à la culture en milieu fermé ou médico-social).

Point d'attention : un projet Passeurs d'images, ou une action qui le compose, ne peut bénéficier de plusieurs financements d'un même partenaire du dispositif (DRAC, Région, Département). Toute demande de subvention, acquise ou en cours, doit apparaître clairement dans le budget prévisionnel. Toute nouvelle demande de subvention déposée après le dépôt du projet doit être signalée à la coordination de votre territoire.

COMMISSION CONSULTATIVE

La commission consultative est principalement composé de représentant.e.s de :

- La Direction régionale des affaires culturelles
- La Région Nouvelle-Aquitaine (direction jeunesse et direction culture et patrimoine)
- L'Archipel des lucioles, coordination nationale du dispositif « Passeurs d'images »
- Les coordinations en Nouvelle-Aquitaine :
 ALCA - FEMA - Les Yeux Verts
- Les départements

Cette commission se réunit une fois par an afin d'examiner les projets déposés et de formuler des propositions de soutien, soumises ensuite à la validation des institutions partenaires financeuses.

CALENDRIER

Il est fortement conseillé au porteur.ses de projet de prendre contact avec la coordination lors de l'élaboration du projet et avant **le 7 décembre 2026.** Il est recommandé d'envoyer le dossier de candidature au moins 15 jours avant la date limite des candidatures afin que la coordination puisse vous faire d'éventuels retours.

DE NOVEMBRE À FÉVRIER 2027 :
accompagnement des projets par les coordinations (contenu pédagogique, échange avec les intervenant·es, budgets prévisionnels, etc.)

AVANT LE 7 DÉCEMBRE 2026 :
prise de contact avec la coordination de votre territoire

1ER FÉVRIER 2027 :
clôture de l'appel à projets 2027

MARS 2027 :
réunion de la commission consultative*

**Les retours des institutions financeuses concernant la validation des soutiens peuvent intervenir plusieurs semaines après la commission.*

ENGAGEMENT DES PARTIES

Si le projet est retenu, **la structure porteuse de projet s'engage à :**

- Informer la coordination des dates d'atelier, afin que celle-ci puisse communiquer sur les ateliers et éventuellement participer
- Utiliser la charte graphique Passeurs d'images lors de la promotion du projet et au générique des films d'ateliers (un lien avec des cartons animés/logos à télécharger vous sera envoyé à cet effet)
- Céder gratuitement à la coordination de son territoire tous droits de diffusion des contenus produits à des fins pédagogiques et éducatives, dans un cadre non commercial
- Respecter la Charte de communication Passeurs d'images et citer les partenaires qui soutiennent le dispositif dans les communications et les travaux d'atelier
- Participer, dans la mesure du possible, aux journées de formations et de rencontres mises en œuvre par l'une des structures coordinatrices du dispositif en Nouvelle-Aquitaine
- Transmettre à la coordination de son territoire les productions réalisées lors des ateliers
- Compléter le bilan qualitatif et quantitatif à l'issue des actions sur sollicitation de sa coordination

Chaque coordination s'engage à :

- Accompagner le projet grâce à son expertise dans le domaine de l'image, qu'il s'agisse de la conception du projet ou du choix de l'artiste intervenant
- Mettre en contact les porteur.ses de projets avec des partenaires privilégiés
- Valoriser l'atelier tout au long de son processus
- Mettre à disposition des ressources et du matériel (selon disponibilité sur le territoire)

DOCUMENTS À FOURNIR

Les éléments attendus sont :

- Le dossier de candidature dûment complété
- Le budget prévisionnel du projet joint dûment complété
- Le budget prévisionnel de la structure
- Le RIB
- L'attestation sur l'honneur
- Les CV des intervenant.es professionnel.les
- Les devis détaillés des intervenant.es (précisant obligatoirement le nombre total d'heures d'intervention en présence des jeunes)
- Bilan des actions « Passeurs d'images » de l'année précédente
- Le film ou les créations réalisés lors des ateliers soutenus à l'édition précédente

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITÉ.

passeurs d'images

CONTACTS

DÉPARTEMENTS DE LA DORDOGNE (24), LA GIRONDE (33), LES LANDES (40), LE LOT-ET-GARONNE (47) ET LES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES (64)

Jade Lavrador | En remplacement de Pauline Lavallée | ALCA
jade.lavrador@alca-nouvelle-aquitaine.fr - 07 50 54 18 17

DÉPARTEMENTS DE LA CORRÈZE (19), LA CREUSE (23) ET LA HAUTE-VIENNE (87)

Valérie Mocydlarz | Les Yeux Verts
responsable@lesyeuxverts.com - 06 95 40 92 75

DÉPARTEMENTS DE CHARENTE (16), CHARENTE-MARITIME (17), DEUX-SÈVRES (79) ET VIENNE (86)

Camille Solans | FRMJCNA | educimages@frmjcna.fr - 06 17 07 93 71
À partir du 1er janvier 2027
LE FEMA | pole.image@festival-larochelle.org - 05 46 52 28 96

Par ailleurs, ces 3 structures constituent aujourd'hui le pôle régional d'éducation aux images de Nouvelle-Aquitaine : le pôle Imagi'NA dont le site a pour vocation de valoriser les actions d'éducation aux images menées sur l'ensemble de la région : Imagi'NA.

ALCA · FRMJCNA · LES YEUX VERTS
Imagi'NA
Pôle régional d'éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine

GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité
centre national du cinéma et de l'image animée
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
agence nationale de la cohésion des territoires
l'archipel des lucioles
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Liberté Égalité Fraternité
Région Nouvelle-Aquitaine
la Charente Maritime
Gironde LE DÉPARTEMENT
la vienne LE DÉPARTEMENT
ALCA AGENCE LIVRE CINÉMA & AUDIOVISUEL EN NOUVELLE-AQUITAINE
FRMJC Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Nouvelle - Aquitaine
festival la rochelle cinéma INTERNATIONAL FILM FESTIVAL
LES YEUX VERTS PÔLE D'ÉDUCATION AUX IMAGES EN NOUVELLE-AQUITAINE